



## Mémorandum explicatif du nouveau programme gTLD

### Objections du GAC et du gouvernement ; traitement des chaînes confidentielles ; avertissement anticipé

Date de la publication  
originale:

15 avril 2011

#### **Contexte—Programme du nouveau gTLD**

Voici une des séries des nouvelles notes explicatives liées aux consultations récentes ayant eu lieu entre le Conseil d'administration de l'Icann et le Comité consultatif gouvernemental concernant le nouveau programme gTLD de l'Icann.

Ces notes contiennent la documentation concernant les dernières positions sur les sujets abordés, compte tenu des orientations actuelles, des discussions et des commentaires publics reçus. Chacune des notes reflète non seulement la recommandation du GAC mais aussi les motifs et les fondements des questions importantes concernant le Guide de candidature et le lancement du programme des nouveaux gTLD.

Pour plus d'information sur le calendrier et les activités liées au Programme des nouveaux gTLD veuillez consulter le site Internet <<http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>>.

Veuillez noter que ce document n'est qu'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas se baser sur les détails énoncés dans le programme des nouveau gTLD, car celui-ci peut faire l'objet de futures consultations et révisions.

## Introduction

### **Environnement actuel**

La version actuelle du Guide de Candidature, conformément aux recommandations politiques du GNSO sur les nouveaux gTLD, présente des processus d'objection et de résolution de litiges indépendants dans le but de protéger certains intérêts importants tels que le droit de propriété intellectuelle et celui des noms de la communauté.

Le GAC, dans sa fiche de suivi indicative concernant les aspects les plus notables des nouveaux gTLD, fournit plusieurs recommandations sur le traitement de chaînes sensibles et des procédures d'objection, notamment :

Éliminer les procédures ayant trait aux « Objections d'intérêt public limité ».

Modifier les procédures d'évaluation afin d'inclure la révision des gouvernements, par l'intermédiaire du GAC.

Développer les catégories et l'étude des chaînes basées sur la communauté et des noms de lieux géographiques (y compris les noms liés à des secteurs particuliers, tels que ceux qui sont sujets aux régulations nationales).

Mettre en œuvre un mécanisme d'objections permettant aux gouvernements de protéger leurs intérêts.

Mettre à disposition des candidats un avertissement anticipé au cas où une chaîne proposée serait controversée ou pourrait générer des susceptibilités.

### **Recommandation**

Prenant en considération la recommandation du GAC et les consultations menées entre le GAC et le Conseil d'administration, il est recommandé ce qui suit :

Augmenter le flux du processus d'évaluation des candidatures afin d'inclure une procédure d'avertissement anticipé du GAC ainsi que celle de la recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD (c'est-à-dire, objection). L'avertissement anticipé du GAC et la recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD peuvent être appliqués à toutes les candidatures, par exemple, toute sorte de chaînes sensibles, basées sur la communauté, sectorielles ou géographiques.

### **Les aspects clés de l'avertissement anticipé du GAC sont les suivants :**

La recommandation d'avertissement anticipé du GAC devrait être présentée dans les 60 jours à partir de la publication des candidatures.

La recommandation d'avertissement anticipé est une note envoyée par le GAC au candidat disant que la candidature ou la chaîne proposées seront considérées comme étant controversées ou pouvant affecter les sensibilités nationales.

La recommandation d'avertissement anticipé n'a pas besoin du consensus du GAC ; il exige la décision du GAC pour émettre une note basée sur les déclarations des états membres ou des gouvernements.

Le GAC enverra la note d'avertissement anticipé au Conseil d'administration, et l'ICANN notifiera les candidats. Les candidats qui se désistent 21 jours après réception de la Note recevront un remboursement de 80 % afin de promouvoir la résolution du problème ou bien de retirer la candidature, le cas échéant.

### **Les aspects clé de la recommandation du GAC sur la nouvelle procédure gTLD sont les suivants :**

Le GAC peut donner sa recommandation pour toutes les candidatures au Conseil d'administration. Pour être considérée par le Conseil d'administration pendant l'évaluation de la candidature et les procédures de délégation, la recommandation doit être présentée dans une période de cinq mois à partir de la publication des candidatures.

La recommandation du GAC, considéré comme le « consensus du GAC » établit si cette candidature n'est pas recevable ; cela va créer, au sein du Conseil, la forte présomption que cette candidature ne devrait pas être approuvée. Si le Conseil d'administration décidait d'approuver la candidature, le GAC et le Conseil de l'ICANN devront s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.

La recommandation du GAC n'implique pas de consensus et n'établit pas que le TLD n'étant pas délégué sera décliné ; elle ne déclenchera pas non plus la procédure de bonne foi requise par les Statuts pour la conciliation si le Conseil décidait de déléguer la chaîne. (Toutefois, bien entendu, que le Conseil d'administration ait pris sérieusement en considération d'autres avis en dehors de celui fourni par le GAC).

La recommandation du GAC, considérée comme une position de « consensus du GAC » et établissant que « pour cette candidature le TLD ne devrait pas être délégué à moins qu'il soit corrigé » va créer au sein du Conseil la forte présomption que cette candidature devrait être rejetée. Si une méthode corrective était disponible dans le Guide de candidature (telle que l'approbation gouvernementale sécurisée) cette action devrait être entreprise. Mais les modifications aux candidatures sont généralement interdits ; si des méthodes correctives n'étaient pas disponibles, la candidature devrait être rejetée et le candidat pourrait présenter à nouveau sa candidature lors d'une deuxième série.

Étant donné que l'ICANN et ses organes constitutifs s'engagent à fonctionner, dans la mesure du possible, de manière ouverte et transparente (en ligne avec les procédures conçues pour assurer l'équité), l'ICANN s'attend à ce que la recommandation du GAC sur l'adressage des nouvelles candidatures gTLD soit en mesure d'identifier les pays présentant des objections, la base politique publique pour cette objection et la procédure par laquelle le consensus a été atteint.

Le Conseil d'administration prendra en considération la recommandation du GAC dès qu'elle sera réalisable.

La création des nouvelles procédures évite la nécessité d'éliminer les procédures d'objection existantes si bien qu'elles seront toujours disponibles pour d'autres entités et individus.

Bien que les catégories de définition n'aient pas été élargies, les procédures proposées pour l'avertissement anticipé du GAC et la recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD ont été conçues de sorte à ce que le GAC puisse s'exprimer sur toute candidature pour une raison quelconque, en éliminant le besoin de définitions spécifiques. En conséquence, les procédures porteront sur les problèmes de chaînes sensibles, basées sur la communauté, géographiques et sectorielles (industrie régulée) concernant les gouvernements ; le candidat sera informé sur les démarches à suivre pour éviter des objections formelles.

Un mécanisme limité d'objections « libres » a été proposé aux gouvernements souhaitant participer du processus de résolution de litiges sous une couverture séparée qui met à disposition un montant limité ; cela limite sensiblement le risque financier de l'ICANN.

### **Fondements pour la recommandation**

1. Éliminer les procédures ayant trait aux « Objections d'intérêt public limité ».

À Bruxelles, le GAC a manifesté qu'il faut demander aux gouvernements d'utiliser cette procédure d'objection. Le Conseil d'administration et le GAC ont donc accordé qu'il serait cohérent avec la recommandation du GAC de laisser les prévisions pour les Objections d'intérêt public limité dans le Guide, mais que le GAC (dans son ensemble) ne serait pas obligé à utiliser la procédure d'objection pour donner sa recommandation.

2. Modifier la procédure d'évaluation afin d'inclure l'examen des gouvernements, par l'intermédiaire GAC, et de fournir aux candidats un avertissement anticipé au cas où une chaîne serait considérée controversée ou susceptible de générer des susceptibilités.

Veillez consulter le graphique ci-joint décrivant les nouveaux flux de la procédure. Les procédures existantes sont en noir et les procédures proposées, « Avertissement anticipé du GAC » et « Recommandations du GAC sur les nouveaux gTLD » sont en bleu.

La procédure d'avertissement anticipé du GAC est simplement une note, mais elle vise à avertir les candidats sur le fait que l'objection du gouvernement ou la recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD pour ne pas déléguer le TLD est possible. Le remboursement a été établi à un taux plus élevé que celui d'autres remboursements maximum dans le but d'encourager le retrait face aux objections potentielles au niveau du gouvernement. Bien que le remboursement plus élevé semble suggérer que les dispositions du GAC sont plus importantes que d'autres, cela est justifié parce que l'avertissement anticipé du GAC n'a pas besoin d'être basé sur des critères d'objection existants dans le Guide, de sorte que l'avertissement anticipé puisse être non-anticipé par le candidat. Cette « surprise » est partiellement traitée en augmentant le remboursement.

La recommandation du GAC sur les nouvelles procédures gTLD vise à aborder les préoccupations des gouvernements ainsi qu'à conserver une certaine certitude vis-à-vis des candidats. Il vise à ce que le GAC indique clairement que son avis est un consensus, et, dans ce cas, qu'il soit spécifié que le TLD ne devrait pas être délégué au cas où le Conseil d'administration serait en désaccord avec la recommandation du GAC.

Le Conseil d'administration considèrera la recommandation du GAC dès qu'elle sera réalisable, plutôt que d'attendre la fin du reste de l'évaluation et la résolution de litiges.

3. Développer les catégories et l'étude des chaînes basées sur la communauté et des noms de lieux géographiques (y compris les secteurs particuliers, tels que ceux étant sujets aux régulations nationales).

Réussir à l'expansion des catégories de manière claire est extrêmement difficile. Ceci a été mis en évidence à partir des commentaires publics reçus. Le Guide de candidature a conçu les définitions de la communauté de manière restrictive afin d'éviter les abus. Même si l'expansion des catégories ne rassurera probablement pas le GAC sur les questions soulevées, dans une certaine mesure, la définition élargie pourrait laisser un véritable secteur sensible sans traitement.

L'avertissement anticipé du GAC proposé et la recommandation du GAC sur les nouvelles procédures gTLD ont été conçus de sorte à ce que le GAC puisse s'exprimer sur toute candidature pour la raison que ce soit, en éliminant le besoin de définitions spécifiques. En conséquence, les procédures porteront sur les problèmes de chaînes sensibles, basées sur la communauté et sectorielles (industrie régulée). Le GAC ne se verra pas empêché de protéger les intérêts de ses membres du fait des limitations existantes ou même élargies.

4. Mettre en œuvre un mécanisme d'objections permettant que les gouvernements protègent leurs intérêts.

Il est clair que les gouvernements sont réticents à payer pour les objections. Cependant, les gouvernements ont bien souvent les moyens pour gérer les objections et ils paient régulièrement pour des services similaires, y compris la résolution de litiges. Le GAC mentionne également que les gouvernements devraient s'assurer un budget pour payer la résolution des disputes s'ils anticipaient le besoin de faire des objections aux candidatures. On est toujours à temps pour ce faire, et le moment est venu.

Le règlement des résolutions de disputes, multiplié par plusieurs cas, pourrait représenter des risques importants pour l'ICANN. À ce jour, il n'y a pas de prévisions pour couvrir ces coûts. Il faut trouver la manière de limiter les coûts ou bien de les affecter à d'autres candidats. La dernière possibilité semble inappropriée et, en tout cas, le montant serait très difficile à calculer à priori.

Si les gouvernements disposaient de résolutions de disputes illimitées, cela favoriserait les abus du fait que les gouvernements pourraient devenir des intermédiaires pour les objecteurs cherchant à bloquer des candidatures.

Dans le but de protéger les intérêts du gouvernement, l'ICANN mettra de côté un montant limité de ses réserves, de 1 à 2 millions de dollars. Un modèle pour limiter la quantité d'objections fondées de l'ICANN a été publié sous une couverture séparée. Le montant dépensé pour fournir des exemptions limitées sera compensé jusqu'à 25 mille dollars pour chaque évaluation et sera affecté aux coûts de développement. Lors de la récupération des coûts de

développement et lorsque les frais de résolution des litiges seront stables, cette portion des frais sera éliminée.

Un commentaire public a suggéré qu'au cas où le gouvernement ne paierait pas les frais d'une résolution de litiges, le candidat ne les paierait pas non plus. Le modèle n'inclut pas cette fonctionnalité. Si le candidat gagne, le modèle du perdant paie veut dire que le candidat ne paie pas. Si le candidat perd, cela signifie que l'objection a été justifiée ; la candidature pour TLD a violé les intérêts protégés par cette procédure, et il est donc raisonnable que le candidat supporte ces coûts.